

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Ville de TROIS-RIVIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL **JEUDI 26 JANVIER 2017** EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation

19/01/2017

Nombre de Conseillers

En exercice: 29 Présents: 21

Dont Procuration:

03

Absents:

Vote à l'unanimité

Contre: 00

Abstentions: 00

10

L'An Deux Mil Dix-Sept, le jeudi 26 janvier, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 1ère session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 19 janvier 2017.

PRESENTS: Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4the Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5the Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6ème Adjointe) - M. Philippe RENIER (7ème Adjoint) - Mme Germaine HATILIP ROCH (8ème Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - M. Michel CHAIBRIANT-Mme Louisiane DEGLAS - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES -Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU (Arrivée à 19h05) - M. José JULAN -Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE(21)

REPRÉSENTÉS: Mme Justina FAVORINUS (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) -M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mr Philippe RENIER) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Jean-Luc LIBER).....(5)

ABSENTS: Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Jean-Philippe NOËL....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Mme Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ BATIE DU DOMAINE PRIVÉ

COMMUNAL AU PROFIT DE MADAME GInette CHRISTOPHE PREFECTURE DE LA RÉCION **GUADELOUPE**

DISPOSITIF DÉCISIONNEI

14 FEV. 2017

Pôle Courrier

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

• Vu le Code de l'Urbanisme :

• Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

• Vu la délibération n°21 du 04 juillet 2012 portant aliénation d'un bien immobilier du domaine privé communal : cession d'un logement des maîtres ;

- Considérant que la commune de Trois-Rivières est propriétaire d'un logement « de maîtres » cadastré AV n°1312 situé en zone UB, à rue de l'Etang, d'une superficie
- Considérant encore que Madame Ginette CHRISTOPHE occupe de longue date ce bien anciennement affecté aux enseignants, et situé dans le périmètre du groupe scolaire du
- Considérant enfin que la commune avait décidé de mettre en vente ce logement et que le locataire qui avait manifesté sa volonté de s'en porter acquéreur est désormais en mesure de poursuivre le processus d'achat jusqu'à son terme ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2017 portant sur l'évaluation de l'appartement et de son terrain d'assiette ;
- Considérant au vu de l'état de vétusté très avancé de l'habitation et de l'ensemble des pièces qu'elle abrite, que France Domaines par l'expertise rendue a maintenu le prix total du foncier à Vingt mille euros (20 000€);

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1:

De céder la parcelle sise à rue de l'Etang sur le secteur de la Violette Trois-Rivières, à Madame Ginette CHRISTOPHE, cadastrée sous la référence AV n°1312, ce foncier contenant un terrain d'une superficie de 434 m² et une construction à usage d'habitation d'une surface au sol de 125 m², le tout moyennant le paiement du prix fixé de quarante six euros et huit centimes (46,08€) le mètre carré, soit une somme totale d'environ Vingt mille euros (20 000€).

Article 2:

De rappeler que les frais de timbres, d'enregistrement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3:

D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout acte ou autre document administratif se rapportant à cette affaire.

Article 4:

De dire que les recettes correspondantes seront encaissées par le Receveur Municipal en charge du Budget Communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de La transmission en Préfecture le

1 4 FEV. 2017

La publication et/ou la notification

le

1 4 FEV. 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Domananial et Politique Immobilière de l'ETAT

Service :FRANCE DOMAINE

Adresse : Centre des Finances Publiques de Desmarais

BP 761 97109 BASSE TERRE

Téléphone: 05 90 99 68

Fax:

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Jean-Jacques DAMBRINE

Téléphone: 06 90 42 27 13

.jean-jacques.dambrine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.: 2017

Le Directeur Régional des Finances publiques

à

MAIRIE de TROIS-RIVIERES Hôtel de Ville BP 76 97 114 TROIS-RIVIERES à l'attention de Mme C.GABRIEL

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : AV 1312 DE 434 M2

ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT « LA VIOLETTE », TROIS RIVIERES

VALEUR VÉNALE: 20 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT

Mairie de Trois Rivières

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme GABRIEL

2 - Date de consultation

: Mail 11/01/2017

Date de réception

. .

Date de visite

•

Date de constitution du dossier « en état »

: 11/01/2017

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente du foncier et du bâti au profit de l'occupant, Mme CHRISTOPHE Ginette

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AV1312 de 434 m²

Description du bien : Ancienne « maison des maîtres »

5 - SITUATION JURIDIQUE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS - nom du propriétaire : Commune de Trois Rivières

- situation d'occupation : occupé

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA du POS

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Sur ce terrain est édifiée une maison jumelée d'environ 100 m² de surface, mais nécessitant d'importants travaux de remise en état. Une évaluation des domaines de 2004 .fixait son prix à 52 000 € et relevait déjà son mauvais état. Depuis la situation ne s'est guère améliorée, les menuiseries sont envahies de termites, l'installation électrique est complètement à refaire et la toiture nécessite une sérieuse révision, les plafonds de certaines pièces ruissellent d'eau. De plus de nombreuses fissures envahissent les murs et les plafonds. La locataire a refait à ses frais quelques menuiseries et portes intérieures, le prix est alors fixé à 20 000 €.

Aucuns travaux n'ayant été réalisés par la Commune, nous proposons de maintenir ce prix

Compte tenu des caractéristiques de l'immeuble et des termes de comparaison, un prix de 20 000 € serait acceptable.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 12 mois ou si elle intervenait après modification de la réglementation d'urbanisme.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

DAMBRINE Jean-Jacques

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques L'inspecteur des Finances Publiques

Jean-Jacques DAMBRINE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.